

# Assurance Santé Internationale

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit géré par APRIL International Care France co-conçu par QUATREM et Chubb European Group SE, entreprises régies par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.



Produit : Expat Student (Ref : ExS Cov)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle comme les conditions générales et le guide assuré. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Expat Student est une solution d'assurance santé dédiée aux étudiants et enfants scolarisés âgés de 12 à 30 ans inclus, séjournant hors de leur pays de nationalité, pour une durée minimale d'un an à l'occasion d'un séjour au pair, d'un stage et dans le cadre de leurs études. Ce contrat se renouvelle par tacite reconduction et propose plusieurs garanties additionnelles (Responsabilité Civile, rapatriement...) systématiquement prévues au contrat ainsi qu'une liste de services associés mentionnés ci-dessous.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui figurent dans le tableau de garanties.

#### LES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ SYSTÉMATIQUES :

- ✓ **HOSPITALISATION**  
Médicale ou chirurgicale  
Examens, analyses, médicaments et actes médicaux  
Chambre privée  
Traitement des troubles mentaux ou nerveux
- ✓ **MÉDECINE COURANTE**  
Consultations et actes de généralistes et spécialistes  
Analyses, pharmacie  
Soins dentaires  
Optique : verres et montures ou lentilles  
Kinésithérapie (soumis à accord préalable)
- ✓ **MATERNITÉ (non disponible en zone tarifaire 2)**  
Frais d'accouchement  
Consultations et actes de généralistes et spécialistes  
Complications de grossesse et à l'accouchement

#### L'ASSISTANCE ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUES :

- ✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- ✓ **ASSISTANCE JURIDIQUE & PSYCHOLOGIQUE**
- ✓ **ASSURANCE BAGAGES ET EFFET PERSONNELS**
- ✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT**
- ✓ **ASSURANCE EXAMEN**
- ✓ **RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE**
- ✓ **INCIDENTS DE VOYAGE**

#### LES SERVICES ET GARANTIES OPTIONNELS :

**MODULE GRATUIT DE REMBOURSEMENT EASY CLAIM**

#### TÉLÉCONSULTATION

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont systématiquement prévues au contrat. La liste complète des garanties se trouve dans le tableau de garanties.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pathologies préexistantes.
- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les médicaments non prescrits.
- ✗ Toute dépense non médicalement nécessaire.
- ✗ Les dépenses considérées déraisonnables ou inhabituelles compte tenu du pays dans lequel elles ont été engagées.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! **Communes à toutes les garanties :**  
La pratique de sports présentant des caractéristiques dangereuses (voir conditions générales), impliquant un animal ou la pratique de sport à titre professionnel.  
Les conséquences de l'alcoolémie et de l'ivresse de l'assuré.
- ! **Garantie Frais de santé :**  
Les affections antérieurement déclarées faisant l'objet d'une exclusion à la souscription.  
Toute dépense d'ordre médical et chirurgical non nécessaire (ainsi que leurs conséquences) ou bien non prescrite par une Autorité médicale compétente.
- ! **Garantie Assistance rapatriement :**  
Les conséquences d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activité non autorisées par les autorités locales.  
Les maladies antérieurement constituées avant le départ et comportant un risque d'aggravation ou de récurrence ;
- ! **Garantie Responsabilité Civile Vie privée, stages et locative :**  
Les dommages causés aux objets et animaux appartenant à l'Assuré ou lui ayant été prêtés ;

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Communes à toutes les garanties :**  
Certaines garanties sont soumises à des plafonds, à des franchises ou à des délais d'attente qui figurent dans le tableau de garanties.
- ! **Garantie Frais de santé :**  
Si des soins nécessitant un Accord préalable sont dispensés sans Accord préalable, une pénalité de 50% sera appliquée en cas d'hospitalisation (hors cas d'accident ou d'urgence).

Les listes complètes des exclusions et restrictions se trouvent dans les conditions générales.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En cas de choix d'une couverture au 1er euro ou complément CFE / Sécurité Sociale : Les garanties sont acquises dans la zone tarifaire dont mon pays de destination fait partie.
- ✓ En zone tarifaire 0 : les garanties sont acquises à l'année dans le monde entier, y compris dans mon pays de nationalité pour des retours temporaires de moins de 90 jours consécutifs entre deux séjours dans le pays de destination.
- ✓ En zone tarifaire 1 : les garanties sont acquises à l'année dans les pays des zones 1 et 2, y compris dans mon pays de nationalité pour des retours temporaires de moins de 90 jours consécutifs entre deux séjours dans le pays de destination. Les garanties sont acquises en zone tarifaire 0 uniquement en cas d'accident ou de maladie inopinée, pendant les séjours temporaires de moins de 90 jours consécutifs entre deux séjours dans le pays de destination.
- ✓ En zone tarifaire 2 : les garanties sont acquises à l'année dans les pays de la zone 2, y compris dans mon pays de nationalité pour des retours temporaires de moins de 90 jours consécutifs entre deux séjours dans le Pays de destination. Les garanties sont acquises en zones tarifaires 0 et 1 uniquement en cas d'accident ou de maladie inopinée, pendant les séjours temporaires de moins de 90 jours consécutifs entre deux séjours dans le pays de destination.



## Quelles sont mes obligations ?

### - À la souscription du contrat

Je suis tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

Je dois être âgé de 12 à 30 ans inclus au moment de la souscription du contrat.

Je suis tenu de remplir avec la plus grande exactitude le questionnaire de santé.

Je dois être étudiant ou étudiant assimilé, scolaire ou au pair pendant toute la durée du contrat et être en mesure de présenter des preuves en cours de validité à tout moment.

Dans le cadre d'une couverture frais de santé en complément de la CFE, je dois également être affilié à la CFE (Caisse des Français de l'Étranger) pendant toute la durée du contrat et bénéficier à ce titre du régime maladie/maternité de la CFE.

### - En cours de contrat

Je suis tenu de fournir toutes pièces et documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.

Je suis tenu d'informer APRIL International Care en cas de changement de situation personnelle, statut, domicile, activité.

Je suis tenu de prévenir APRIL International Care France de toute autre souscription auprès d'autres organismes de Sécurité Sociale, mutuelle et/ou organisme assureur.

### - En cas de sinistre

Faire parvenir par voie électronique ou postale la demande de remboursement (se référer aux conditions générales pour les modalités d'envoi).

Conserver les factures originales pendant une période de 2 ans.

Contactez APRIL International Care France pour obtenir un accord préalable quand la situation et la garantie le requièrent.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable en euros,

- Annuellement, semestriellement ou trimestriellement par carte de paiement ou virement bancaire.
- mensuellement, par prélèvement SEPA.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

À la date d'adhésion, qui correspond à la date de prise d'effet des garanties, elle intervient à la réception de la demande d'adhésion sous condition suspensive du paiement de la Cotisation due. Cette date figure sur mon attestation d'assurance.

### Fin de la couverture

- en cas de non-paiement des cotisations ;
- en cas de dénonciation de la convention par l'organisme assureur ou par l'Association des Assurés APRIL à l'échéance annuelle ;
- dès que je cesse de répondre aux conditions d'adhésion ;
- en cas de résiliation par l'Adhérent à tout moment, après 12 mois d'adhésion ;
- en cas de renonciation à mon contrat dans un délai de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat ;
- le jour de mon retour définitif vers mon pays de nationalité ;
- à l'issue des 6 ans de couverture à compter de la date d'effet du contrat.

La durée maximale de couverture est limitée à 6 ans.

- Pour les adhésions au contrat Expat Student antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : elle est effective pour une période se terminant le 30 septembre de chaque année et est renouvelée par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, pour une durée d'un an.

- Pour les adhésions au contrat Expat Student postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : elle est effective pour une durée d'un an et est renouvelée par tacite reconduction à la date d'anniversaire de l'adhésion au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas d'annulation de mon séjour, je préviens APRIL International Care France avant la date d'effet et je transmets les originaux du certificat d'adhésion et éventuellement de la carte assuré.
- Je peux résilier ce contrat à l'échéance annuelle où à tout moment, après 12 mois d'adhésion par courrier (simple ou recommandé), par e-mail ou via l'Espace client.

## Expat Student est un produit conçu par :

- **APRIL International Care France**, intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 008 000.
- **QUATREM** (assureur Santé), entreprise d'assurance immatriculée en France sous le RCS Paris, N° 412 367 724..
- **CHUBB European Group SE**, (assureur autres garanties). Immatriculée en France au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.